



Conseil communautaire du 19 décembre 2023

Procès-verbal

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Manuel LETEUR (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 34 conseillers.

Etaient excusés :

Dominique GIRAULT (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales :

1. Construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Assainissement Voirie GEMAPI

2. Assainissement collectif – Tarifs 2024
3. Assainissement non collectif (SPANC) – Tarifs 2024
4. Convention avec l'Etat pour le transfert des digues domaniales
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

5. Avis sur un projet photovoltaïque à Bonny-sur-Loire
6. Avis sur un projet photovoltaïque à Dammarie-en-Puisaye
7. Avis sur un projet photovoltaïque à Briare
8. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
Finances – Economie

9. Budget annexe de la résidence autonomie – Budget primitif 2024
10. Décisions modificatives et virements de crédits
11. Autorisation d'ouverture de crédits sur l'exercice 2024
12. Tarifs des services communautaires 2024
13. Fonds partenarial « économie de proximité »
14. Fonds de concours « Restos du Cœur »
15. Inventaire des zones d'activité économique

Tourisme

Enfance jeunesse

16. Budget culture 2024
17. PACT 2022 – Solde
18. PACT 2023 – Acompte
19. PACT 2024 – Prévisionnel

Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des élus présents lors de la séance, sans observation.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-230

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU-SUR-LOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux concours de maîtrise d'œuvre, une négociation a été engagée avec le lauréat du concours, le cabinet LAZO & MURE (92).

La négociation a porté sur différents points :

- Des adaptations du projet sur le plan architectural, avec un certain nombre d'engagements pris par le maître d'œuvre sur le respect du programme dans ses aspects fonctionnels, performances énergétiques, respect de l'enveloppe financière, etc. ;

- Les clauses du marché de maîtrise d'œuvre (délais, pénalités...) pour chaque phase de la mission, ainsi que les honoraires et leur répartition des honoraires au sein de l'équipe.

A l'issue de cette phase de négociation, le cabinet LAZO & MURE a transmis une réponse à différents points qui ont été abordés lors de la réunion de négociation, et proposé un taux de rémunération de 14,07% au lieu de 14,35%, tenant compte du choix de la mission VISA (visa des études d'exécution) au lieu d'EXE (les études d'exécution seront réalisées par les entreprises et non le maître d'œuvre).

- deux candidats non retenus, les cabinets L'HEUDE ET ASSOCIES (45) et IVARS ET BALLETT (37).

Mme BLOUET demande si les deux autres candidats ont été avertis du fait qu'ils n'ont pas été retenus ? M. RAT répond par l'affirmative et précise qu'ils ont même reçu une indemnité, comme prévu par le règlement du concours. Mme BLOUET convient que ce point a été voté par le conseil communautaire mais dit qu'elle n'est pas d'accord dans la mesure où les deux offres ont été déclarées irrégulières.

Arrivée de Mme DESCHAMPS

Mme BLOUET considère que le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre est élevé par rapport à d'autres opérations. M. RAT précise que l'équipe est composée du cabinet d'architecture LAZO & MURE ainsi que d'autres cabinets (structures, économiste, cuisiniste...) et que ce taux est à prendre en compte en fonction de la complexité de l'opération.

M. CHAILLOU demande si les missions de maîtrise d'œuvre englobent la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) ? Non, ce sera une mission à part.

M. GARDINIER demande quel est le montant global de l'opération ? M. RAT donne des informations sur le plan de financement qui est prévisionnel à ce stade et s'élève à 12 millions d'euros TTC au global, en intégrant l'ensemble des études, travaux, équipements, frais divers, taxes.

Concernant les subventions, il y aura l'affectation du volet 2 du contrat départemental ainsi que des fonds de la CARSAT / CNSA. Les demandes de subventions sont en cours, il faut attendre les notifications.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à conclure cette négociation et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à mandater le première note d'honoraires (35 000 € HT) correspondant à l'indemnité de concours avec production d'une esquisse.

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2023-192 du 24 octobre 2023 déclarant lauréat le Cabinet LAZO & MURE pour la construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire ;

Considérant la phase de négociation engagée avec le Cabinet LAZO & MURE ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (abstention de M. GARDINIER) :

- Accepte l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la résidence autonomie Les Myosotis au cabinet LAZO & MURE, mandataire du groupement avec les cabinets IGREC (bureau d'études tous corps d'état et économiste), IMPEDANCE (bureau d'études acoustique), BEGC (bureau d'études cuisine), ATELIER IBR (paysagiste) pour une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : esquisse (ESQ), avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD), projet (PRO), visa des études exécution (VISA), assistance à la passation des marchés de travaux (AMT), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR), ainsi que les missions complémentaires STD (spécifications techniques détaillées), coordination SSI (sécurité incendie), EXE (études d'exécution) fluides, EXE CEA (corps d'état architecturaux), DQE (détail quantitatif estimatif), SYN (synthèse des études d'exécution), en option la mission EXE structure et charpente, au taux d'honoraires de 14,07 % ;
- Autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à finaliser la négociation et à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

- Autorise le Président à mandater la note d'honoraire du 30 novembre 2023 d'un montant de 35 000 € HT pour l'offre remise au concours en phase ESQ, montant qui viendra en déduction des honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Président à mandater les indemnités d'un montant de 35 000 € HT à chacun des deux candidats non retenus, les cabinets L'HEUDE ET ASSOCIES (45) et IVARS ET BALLET (37).

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-231

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2024

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 13 décembre 2023 et de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

Michel LECHAUVE rappelle qu'un processus d'harmonisation tarifaire est engagé depuis 2020 sur une durée de 10 années. Chaque année, la grille tarifaire doit être adoptée en tenant compte de la poursuite de l'objectif de convergence des tarifs vers un prix unique en 2029 selon le scénario 2 optimisé qui a été retenu par le conseil communautaire par délibération du 11 avril 2023, mais également des événements survenus entre temps :

- l'indexation intervenue en 2023 comme prévu dans le contrat de concession de service public ;
- l'avenant conclu durant l'année 2023 pour retirer la prestation de traitement à la chaux des boues suite à la fin des mesures sanitaires du Covid (entraînant une légère baisse du prix) ;
- l'avancement du programme pluriannuel d'investissement.

M. LECHAUVE explique la méthode de calcul qui a été employée pour déterminer la part communautaire. En effet il faut partir du prix final et ôter la part délégataire (fixe et variable), ainsi que les taxes (agence de l'eau, TVA). Le prix final est celui déterminé par l'étude de gouvernance, avec une convergence en 2029.

L'étude de gouvernance avait pris pour hypothèse une inflation de 3% par an en moyenne sur la durée de la période de lissage. Or, le contrat prévoit une clause d'indexation annuelle qui est intervenue au mois de juin 2023, se basant sur des indices dont la valeur de référence était en 2022. L'impact de l'inflation sur les clauses financières de la concession s'est révélé particulièrement fort puisque les indices ont répercuté deux années d'inflation soutenue, des prix de l'électricité multipliés par deux, etc. Il faut espérer que les années à venir seront marquées par une inflation moins forte.

Les commissions assainissement et finances/économie ont validé cette proposition.

Emmanuel RAT félicite Michel LECHAUVE ainsi que les services pour le travail réalisé sur cette projection tarifaire. Il souligne que le manque à gagner est de plus de 50 000 € dans les recettes prévisionnelles du budget 2024, c'est autant que les usagers n'auront pas à payer et que la CCBLP amortit pour l'instant grâce aux excédents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-118 du conseil communautaire réuni le 24 mai 2022 validant le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement collectif ;

VU les avis favorables des commission assainissement et finances respectivement réunies les 13 décembre et 14 décembre 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire ci-dessous applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	part fixe	part variable
ADON	60,91	0,1263
AUTRY	29,96	0,3274
BEAULIEU	47,00	0,7854
BONNY	12,23	0,1025
BRIARE	37,89	0,3931
CERNOY	1,50	0,0010
CHAMPOULET	0,00	0,0010
CHATILLON	25,87	0,8563
DAMMARIE	2,42	0,0012
LA BUSSIÈRE	29,33	0,2895
OUSSON	15,33	0,0403
OUZOUER	5,90	0,0007
PIERREFITE	1,50	0,0010
SAINT FIRMIN	1,50	0,0010
THOU	0,00	0,0010

Concernant la perte de recettes, Michel LECHAUVE précise que certains travaux du programme d'investissement se sont décalés dans le temps.

Délibération n°2023-232

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) – TARIFS 2024

Sur avis de la commission assainissement réunie le 13 décembre 2023 et de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

Le conseil communautaire sera invité à valider la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, suivant la proposition des commissions.

Pour mémoire, les tarifs 2023 sont les suivants :

TARIFS SPANC 2023

DIAGNOSTIC PERIODIQUE	130,00 €
DIAGNOSTIC EN VUE D'UNE VENTE	130,00 €
AVIS DE CONCEPTION	80,00 €
AVIS DE REALISATION	120,00 €
LITIGE (avec nouvelle visite)	140,00 €
CONTRE-VISITE	60,00 €

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article R.2224-19-1, qui prévoit que l'organe délibérant institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

VU la délibération n°2023-082 du 11 avril 2023 fixant les tarifs du SPANC ;

VU les avis favorables des commission assainissement et finances respectivement réunies les 13 décembre et 14 décembre 2023 ;

Considérant les coûts d'exploitation du service,

Après en avoir délibéré, par 39 voix POUR et 2 voix CONTRE (Sylvie BLOUET et Christine PARMISARI),

ADOpte les tarifs du SPANC comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS SPANC 2024

DIAGNOSTIC PERIODIQUE	135,00 €
DIAGNOSTIC EN VUE D'UNE VENTE	135,00 €
AVIS DE CONCEPTION	85,00 €
AVIS DE REALISATION	125,00 €
LITIGE / CONTRE-VISITE	145,00 €

AUTORISE la mise à jour du règlement du service en ce sens.

Délibération n°2023-233

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE TRANSFERT DES DIGUES DOMANIALES AU 28 JANVIER 2024

Le Vice-Président expose :

A la date du 28 janvier 2024, la période de gestion transitoire prendra fin et la CCBLP se verra transférer les digues domaniales. Une proposition de convention a été transmise afin d'acter ce transfert. Le conseil communautaire est invité à l'approuver et à autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

Michel LECHAUVE attire l'attention des élus sur le courrier de la Préfète du Loiret qui est quasiment menaçant. M. CHAILLOU dit qu'il y a un article ce jour dans Maire Info à ce sujet : « transfert des digues domaniales : une impréparation dangereuse pour l'avenir », cela montre bien que de nombreux territoires sont concernés par ce transfert non voulu.

M. LECHAUVE donne le détail de ce qui est prévu dans la convention, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

A l'article 6 sont mentionnées les modalités du financement apporté par l'Etat pour la réalisation des travaux. Dans notre territoire, il s'agit du confortement du niveau de protection actuel (Saint-Firmin-sur-Loire) et de la fiabilisation du système d'endiguement pour Ousson-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire et Briare. Le subventionnement est garanti à hauteur de 80 % des travaux HT avec une soulte à 10 % qui permet d'obtenir des financements jusqu'à 90%. Cependant les travaux sur certains ouvrages (portes du pont-canal, portes de Saint-Firmin) ne sont pas considérés comme des digues mais comme des ouvrages contributifs bien que participant au système d'endiguement, et ne sont subventionnés qu'à 40% et les études à 50%. Pour les portes du pont-canal de Briare, l'étude prévisionnelle chiffre le montant des travaux nécessaires à 960 000 € HT.

L'article 7 prévoit le cas des digues retirées d'un système d'endiguement. Pour mémoire, les EPCI pouvaient choisir de déclasser certaines digues et donc de diminuer le niveau de protection des populations et des biens, ce n'est pas le choix qui a été fait par la CCBLP.

La convention est signée entre les 7 EPCI de la plateforme d'Orléans, l'établissement public Loire et l'Etat.

Evelyne BOURGOIN trouve ce chantage un peu dérangeant, elle fait le parallèle avec une méthode similaire au moment de l'élaboration du SCOT. Elle considère qu'il aurait fallu que toutes les communes aient le cran de s'opposer à ce transfert.

Toutefois il est rappelé qu'une délibération a été prise par la CCBLP durant le précédent mandat pour s'opposer à ce transfert.

Michel LECHAUVE liste les actions en cours, comme par exemple la formation des agents qui aura lieu demain au siège de la CCBLP sur le plan de surveillance des levées (PSL).

Dominique GEOFFRENET observe qu'on a peu de moyens pour lutter contre les inondations de Loire : on n'a pas le droit d'intervenir dans le lit de la Loire, même si cela contribue à aggraver le risque.

Evelyne BOURGOIN maintient qu'il faut parfois avoir le courage de dire non, et que trop de choses nous sont imposées.

Michel LECHAUVE rappelle les délibérations qui ont déjà été prises pour voter le transfert à l'EP Loire, la clef de répartition etc. Il est trop tard aujourd'hui pour s'opposer à ce processus. Nous pouvons toutefois signifier notre mécontentement dans la présente délibération.

Dominique GEOFFRENET pose la question des assurances ? qui est responsable si une digue cède ?

Gérard GALFANO demande s'il est normal de confier la surveillance des digues aux agents municipaux ?

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU les décrets 2023-1074 et 2023-1075 du 21 novembre 2023 ;

VU la convention avec l'Etat du 21 décembre 2017 pour assurer de façon transitoire la gestion des digues situées sur le territoire de la C.C. Berry Loire Puisaye jusqu'au 27 janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-211 du 24 octobre 2023 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations pour la période 2024-2028,

VU la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur la plateforme d'Orléans, transmise par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant la demande de l'Etat de signer cette convention avant le 28 janvier 2024 afin de bénéficier du soutien financier à hauteur de 80% pouvant être porté à 90% du montant HT des travaux ;

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 7 voix CONTRE (Evelyne BOURGOIN porteuse du pouvoir de Philippe LE DEM, Alain CHARMETANT, Sylvie BLOUET, Dominique GEOFFRENET porteur du pouvoir de Pierre BODIER, Frédéric GARDINIER), et 5 ABSTENTIONS (Céline DESCHAMPS, Jacky HECQUET, Pascal MUSLIN, Hubert POULAIN, Edwige SIGNORET),

ACCEPTE le transfert à la CCBLP des digues domaniales à compter du 28 janvier 2024, dans le cadre des engagements notamment financiers de la convention,

DIT que les portes sous le pont canal ne sont pas qu'un simple ouvrage contributif mais un ouvrage domanial à part entière qui permet de renforcer le niveau de sécurité de la digue de Briare avec un enjeu fort au niveau de la population protégée et demande un financement au même niveau que le reste des digues domaniales,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention avec l'Etat, l'établissement public Loire et les 7 EPCI ligériens relevant de la plateforme d'Orléans.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-234

AVIS SUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A BONNY-SUR-LOIRE

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet suivant :

Lieu : lieu-dit Plaine de la Borde à Bonny-sur-Loire

Objet : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 42,2 MWc sur 48 hectares de terres agricoles

Demandeur : ABOWIND

Hervé JACQUIER explique qu'il s'agit de terrains privés situés en zone agricole du PLUI. Il est prévu que le parc sera entretenu par des ovins.

Michel CHAILLOU précise que le conseil municipal de Bonny a voté pour ce projet à l'unanimité. La CDPNAF ayant donné son avis favorable, il ne voit pas pourquoi il se serait opposé au projet.

Michel LECHAUVE rappelle qu'il n'était pas favorable à ce projet à l'origine mais, considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture et de la CDPNAF, il ne se présente pas beaucoup d'arguments aujourd'hui pour refuser le projet, même si la vocation agricole semble marginale.

Gérard GALFANO demande sur quelle durée est prévue la période d'exploitation ?

Michel CHAILLOU dit qu'en général c'est 30 ans.

Hervé JACQUIER précise que le dossier porte sur une exploitation de 20 ans, c'est le cas pour les trois projets présentés ce soir.

René THIEBAUT a eu l'occasion de visiter cette exploitation au moment de la vente il y a 6-7 ans. Il dit que la moitié des 40 hectares n'est pratiquement pas labourable, à cause de la présence de roches à fleur de terre, ce qui explique l'exploitation en pâturage ovin. Michel LECHAUVE ajoute que la ferme a été achetée par un agriculteur venant d'une autre région, qui a tenté des cultures avec difficulté, et que le prix d'achat était peut-être un peu élevé.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les avis favorables de la Chambre d'agriculture et de la CDPNAF ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bonny-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (Hervé JACQUIER, Blandine LECHAUVE), donne son avis favorable au projet.

Délibération n°2023-235

AVIS SUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A DAMMARIE-EN-PUISAYE

Mme DONY se retire du vote.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet suivant :

Lieu : lieu-dit les Gâtines à Dammarie-en-Puisaye

Objet : implantation d'une centrale agrisolaire d'une puissance de 31,3 MWc, 6 postes de transformation et clôtures sur une surface globale de 46,6 ha

Demandeur : VALECO

La particularité de ce projet est d'être situé sur deux zones espacées de part et d'autre d'un étang. Il est prévu de l'élevage de bovins avec des panneaux photovoltaïques au-dessus du champ. Il s'agit de terrains communaux.

Nathalie DONY dit que le projet a été travaillé avec la chambre d'agriculture pour la partie pâturage et la compensation agricole. L'avis de la CDPNAF est favorable. Les prairies sont actuellement exploitées en pâturage bovin.

Manuel LETEUR demande à qui revient la part du gâteau ?

Nathalie DONY répond qu'il y a une promesse de bail emphytéotique entre la commune et VALECO pour 40 ans, la commune touche une part et l'éleveuse aussi. La CCBLP recevra de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux).

Michel LECHAUVE trouve que le projet est favorable à l'agriculture.

Nathalie DONY confirme que le montage financier permet à l'exploitante de réinvestir dans du matériel agricole pour maintenir et conforter son exploitation, en tout cas c'est l'engagement qui a été pris.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la CDPNAF ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité donne son avis favorable au projet.

Délibération n°2023-236

AVIS SUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A BRIARE

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet suivant :

Lieu : lieu-dit les Terres du Camp à Briare

Objet : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 9,4 Mwc sur 6,8 hectares

Demandeur : CENTRALES PV France (EDF énergies renouvelables)

Le terrain appartient à la ville de Briare, il s'agit de l'ancien site de dépôt de la CEMEX classée en zone U1a du PLUI. La particularité est la présence du hangar qui sert au concessionnaire de l'assainissement collectif pour le séchage des boues, cet équipement est maintenu.

Kiné NIANG demande si le Maire de Briare doit se retirer lors du vote ? Pierre-François BOUGUET répond qu'à son âge on n'a plus besoin de se retirer.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité donne son avis favorable au projet.

Ces trois dossiers ne nécessitent pas de modification du PLUI.

Délibération n°2023-237

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - BILAN

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 prévoit la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les conseils municipaux.

Hervé JACQUIER remercie l'ensemble des communes car les délais impartis étaient assez courts, or 15 délibérations sur 20 ont été prises à ce jour, 2 autres sont prévues le lendemain et 3 au mois de janvier 2024. 3 communes ont délibéré pour ne pas désigner de zone, ce qui était tout-à-fait autorisé puisque l'atteinte des objectifs sera calculée au niveau régional.

M. JACQUIER donne lecture du tableau joint en annexe à la présente délibération. Il questionne un projet à Briare qui n'est pas mentionné dans le tableau alors qu'il vient de faire l'objet d'une demande de permis de construire. Mme NIANG précise que les élus étaient sans nouvelles de ce porteur de projet depuis quelques mois. Hervé JACQUIER ajoute un 6^{ème} projet qui doit être présenté en commission ENR jeudi, mais on ne sait pas lequel.

Pascal MUSLIN demande en quoi consistent les projets déjà identifiés sur la carte ? Hervé JACQUIER répond qu'il s'agit de bâtiments ou de friches identifiés, cela ne signifie pas qu'une zone est créée. Pascal MUSLIN ajoute qu'avec de larges superficies boisées, le territoire de Champoulet offre peu de possibilités foncières pour accueillir des énergies renouvelables, aussi il y aura peut-être quelques zones mais elles seront limitées aux possibilités déjà identifiées sur la carte.

Hervé JACQUIER poursuit sur la synthèse : au final, les communes ont désigné des zones pour les principales formes d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation...), totalisant plus de 1 100 hectares en zones A ou N. Il s'interroge sur la capacité de raccordement aux postes d'énergie car ils sont limités en puissance de raccordement et ne pourront pas accueillir tous les projets identifiés.

Suite à des échanges en fin de semaine dernière avec les services de l'Etat, il s'avère que la posture a changé pour les projets en zone agricole, qui sont désormais considérés compatibles avec notre PLUI. Le caractère agricole semble acquis dès lors que le projet intègre une notion d'élevage, sans même vérifier le sérieux du porteur de projet dans son engagement avec un éleveur. En effet la DDT s'appuie désormais sur un arrêté du 10 novembre 2016 qui, en intégrant de façon assez peu limitative les constructions liées aux énergies renouvelables dans les "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" qui sont déjà autorisés en zone agricole de notre PLUI, rendrait possible l'autorisation de ce type d'occupation.

Chacune des communes doit désormais saisir ses zones dans un outil cartographique. Jérémy NOËL précise que, d'après le dernier webinaire qui a été proposé aux élus, c'est une recommandation, pas une obligation. Pour l'instant l'outil ne permet de dessiner que des polygones. Si on veut exclure une parcelle à l'intérieur d'une zone, il n'est pas possible de la matérialiser, sinon en traçant une nouvelle zone à l'intérieur.

Pour la suite, la commission régionale de l'énergie fera un bilan des zones proposées afin de quantifier l'atteinte des objectifs au niveau régional.

Sylvie BLOUET pressent que certains objectifs ne seront pas atteints, par exemple dans les secteurs peu propices à l'éolien.

Jérémy NOËL rappelle que les objectifs sont examinés au niveau régional par type d'énergie.

Sylvie BLOUET demande comment cela va se passer si les postes source sont insuffisants ?

Hervé JACQUIER répond que c'est la règle du « premier arrivé, premier servi ». Les autres projets ne pourront plus se raccorder une fois que la capacité du poste source sera atteinte. Par exemple le projet de Bonny va prendre toute la capacité du poste source. Celui d'Autry va devoir se raccorder à Coullons. Jérémy NOËL précise que plus la distance de raccordement est longue et plus l'énergie raccordée diminue (1 kWh par kilomètre).

Pascal MUSLIN évoque la possibilité de cartographier une zone d'exclusion. Hervé JACQUIER répond qu'il n'y a pas de zone d'exclusion à ce stade. Seules les communes qui auront défini une ZAER pourront

définir une zone d'exclusion. M. MUSLIN précise son intervention : il voulait parler d'une zone d'exclusion relevant du périmètre d'une éolienne existant, qui ne figure pas dans l'outil cartographique. Le conseil communautaire,

VU la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux définissant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables compilées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de tenir un débat en conseil communautaire et entendu les échanges retracés ci-dessus ;

Conformément au projet de territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables en son sein sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Denis GERVAIS

Délibération n°2023-238

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

La commission a travaillé à partir des hypothèses suivantes :

- L'augmentation tarifaire de 4% proposée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Les prévision d'augmentation en matière d'énergie et de hausse des prix liée à l'inflation,
- Les prévision d'augmentation en matière de masse salariale (augmentation de 5 points d'indice prévue pour tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, progressions des carrières, etc.)
- En recettes, un manque à gagner lié à la vacance d'une trentaine de logements, c'est une prévision qui semble réaliste au vu de la conjoncture actuelle.

Le Conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M22,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte, le budget primitif de la Résidence Autonomie pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en section d'exploitation et en section d'investissement de la façon suivante :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
		Excédent d'exploitation reporté	Au BS
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 750,00	Groupe 1 – Produits de la tarification	505 435,00
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	484 156,00	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	207 180,00

Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	214 595,00	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	124 886,00
TOTAL	837 501,00		837 501,00
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
13-Subv. Inv. Compte de résultat	4 850,00	001-Excédent antérieur reporté	Au BS
16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	12 000,00	10-FCTVA et réserves	85,00
20-Immos. incorporelles (frais d'études)	2 000,00	13-Subv. Inv. Compte de résultat	1 000,00
21-Immos. corporelles (travaux, acquisitions diverses)	16 335,00	16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	5 000,00
23-Immos. en cours	1 000,00	28-Amortissements des immos.	30 100,00
TOTAL	36 185,00	TOTAL	36 185,00

Délibération n°2023-239

BUDGET DE LA PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

Une décision modificative est proposée pour prendre en compte :

- Deux recettes non inscrites au budget primitif en investissement (une subvention et un emprunt à taux zéro, apportés par les financeurs du pôle petite enfance) et, pour l'équilibre, l'ouverture de crédits en dépenses d'un montant équivalent ;
- L'augmentation de dépenses en fonctionnements, couvertes par des recettes supplémentaires en fonctionnement (une subvention nouvelle et une recette en augmentation).

Le conseil communautaire,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 14 décembre 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget annexe de la petite enfance de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-4222 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60668-4222 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-4222 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-4222 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-4222 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-4222 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-4222 : Annonces et insertions	0.00 €	456.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 656.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-4222 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	146.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	146.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478222-4222 : Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €
R-747888-4222 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 542.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 802.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 802.00 €	0.00 €	9 802.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-1012-4222 : HALTE GARDERIE CHATILLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
R-16871-1013-4222 : CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE - BRIARE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2313-1013-4222 : CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE - BRIARE	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	82 000.00 €
Total Général		91 802.00 €		91 802.00 €

Délibération n°2023-240

BUDGET PRINCIPAL CCBLP – DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

Une décision modificative est proposée pour prendre en compte :

- L'inscription du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui cette année est constitué d'une dépense et d'une recette, or à ce qui avait été indiqué précédemment par les services fiscaux, ce sont bien les deux qui doivent faire l'objet d'une ouverture de crédits, et non le solde des deux ;
- Divers ajustements de fin d'année, avec notamment en investissement les crédits nécessaires pour finaliser l'achat et l'aménagement d'une petite parcelle de terrain à la maison de santé à Châtillon-sur-Loire.

ADOpte la décision modificative suivante au budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	139 268.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	139 268.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6556804-7213 : SMICTOM - REDEVANCE SPECIALE	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6556809-020 : GIP RECIA - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 268.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 268.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 670.00 €
R-7473-020 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 400.00 €
R-7473-76 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	195 270.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	244 538.00 €	0.00 €	244 538.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-020 : Matériel de téléphonie	0.00 €	615.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 320.00 €	21 165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1007-323 : TRAVAUX PISCINE - RENOVATION ET REHABILITATION	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	9 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 835.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 165.00 €	21 165.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		244 538.00 €		244 538.00 €

Délibération n°2023-241

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 décembre 2023

Une décision modificative est proposée pour prendre en compte :

- Les crédits en dépenses d'investissement pour réaliser les reprises de subventions (dépense en investissement générant une recette en fonctionnement) ;
- L'équilibre est obtenu par la diminution d'une dépense en investissement et l'augmentation d'une dépense en fonctionnement.

Le conseil communautaire,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 14 décembre 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative suivante au budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 866.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 866.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 866.00 €	0.00 €	10 866.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	10 863.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217532 : Réseaux d'assainissement	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 866.00 €	10 866.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 866.00 €		10 866.00 €

Délibération n°2023-242

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que la délibération précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette, soit :

Budget principal CC BLP - 800

Compte	Libellé	Crédits ouverts (2022)	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires	16 725,00	4 181,25
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations - Cœur de Village	150 000,00	37 500,00
20415312	CDE Bâtiments et installations	166 990,00	41 747,50
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	41 640,00	10 410,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	114 713,00	28 678,25
204222	Aide aux très petites entreprises	40 000,00	10 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	380,00	95,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 320,00	330,00
2128	Autres agencements et aménagements	10 500,00	2 625,00
21318	Autres bâtiments publics	4 200,00	1 050,00
21351	Installations générales .. des constructions - Bâtiments publics	32 210,60	8 052,65
2138	Autres constructions	70 000,00	17 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	125,00
21838	Autre matériel informatique	15 271,08	3 817,77
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	14 000,00	3 500,00
2185	Matériel de téléphonie	615,00	153,75
2188	Autres immobilisations corporelles	16 720,00	4 180,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313	Constructions	1 414 387,60	353 596,90
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	849 373,60	212 343,40
2318	Autres immobilisations corporelles	136 831,65	34 207,91

<u>Budget du SPANC - 801</u>			
Compte	Libellé	Crédits ouverts (2022)	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 409,00	852,25
2188	Autres immobilisations corporelles	1 565,47	391,37
<u>Budget de l'assainissement collectif Concession - 805</u>			
Compte	Libellé	Crédits ouverts (2022)	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	30 301,52	7 575,38
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
217532	Réseaux d'assainissement	19 414,00	4 853,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	125,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 046 249,97	261 562,49

Budget de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux - 806			
Compte	Libellé	Crédits ouverts (2022)	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires	28 000,00	7 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	150,00	37,50
217311	Constructions bâtiments administratifs (mise à dispo)	1 520,00	380,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00	500,00
21838	Autre matériel informatique	500,00	125,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	336,95	84,24
2185	Matériel de téléphonie	1 740,00	435,00
2188	Autres immobilisations corporelles	250,00	62,50
Budget de la Petite Enfance - 813			
Compte	Libellé	Crédits ouverts (2022)	25%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 063,20	765,80
21351	Installations générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 722,00	430,50
2138	Autres constructions	320,00	80,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	250,00	62,50
21828	Autres matériels de transport	9 120,02	2 280,00
21838	Autre matériel informatique	5 450,00	1 362,50
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	806,00	201,50
2188	Autres immobilisations corporelles	34 720,00	8 680,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313	Constructions	135 470,00	33 867,50

Délibération n°2023-243

TARIFS 2024 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Sur proposition de la commission finances économie réunie le 14 décembre 2023

Denis GERVAIS indique que la commission a souhaité revaloriser les tarifs de la façon suivante :

2024

Droits de place

Emplacement 3,60 € par jour

2^{ème} caravane 1,80 € par jour

Fluides

Eau 3,80 € par m3

Electricité 0,35 € par KWh

Evelyne BOURGOIN demande s'il ne faut pas augmenter davantage le prix de l'électricité ?

Emmanuel RAT note que cela fait déjà plus de 16% d'augmentation.

Le Conseil communautaire,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances, développement économique » en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

2024

Droits de place

Emplacement	3,60 € par jour
2 ^{ème} caravane	1,80 € par jour

Fluides

Eau	3,80 € par m3
Electricité	0,35 € par KWh

Délibération n°2023-244

TARIFS 2024 – LOCATION DE SALLES

Sur proposition de la commission finances économie réunie le 14 décembre 2023

Denis GERVAIS indique que la commission a souhaité revaloriser les tarifs.

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, développement économique » en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CENTRE MEDICO SOCIAL Châtillon-sur-Loire - Pour les habitants des communes de la
 Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Semaine								
1 jour		100,00 €	100,00 €	105,00 €	106,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €
2 jours	165,00 €	165,00 €	165,00 €	170,00 €	171,00 €	175,00 €	180,00 €	190,00 €
journee suppl à partir du 3ème jour		50,00 €	50,00 €	55,00 €	56,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €
Week-end (2j)		165,00 €	165,00 €	170,00 €	171,00 €	175,00 €	180,00 €	190,00 €
Vaisselle	16,00 €	16,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €

Pour les formations, réunions professionnelles et réunions associatives, la salle est mise à disposition gratuitement

SALLE DES SPORTS D'AUTRY-le-CHATEL

Gratuité pour les associations ayant 70 % (avec une marge de 10 %) de pratiquants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Payant pour les associations ou personnes proposant une activité tarifée et les associations ne remplissant pas la première condition

Année scolaire 2018/2019	7,89	€/ h
Année scolaire 2019/2020	8,17	€/ h
Année scolaire 2020/2021	8,50	€/ h
Année scolaire 2021/2022	8,70	€/ h
Année scolaire 2022/2023	9,10	€/ h
Année scolaire 2023/2024	9,50	€/ h

Délibération n°2023-245

TARIFS 2024 – RESIDENCE AUTONOMIE

Sur proposition de la commission finances économie réunie le 14 décembre 2023

Denis GERVAIS indique que la commission a souhaité revaloriser les tarifs de 4 %, une augmentation relativement modérée compte tenu de l'inflation :

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS RESIDENCE AUTONOMIE 2024

RESIDENTS	
REPAS en salle	10,90 €
REPAS à domicile (plateau)	12,65 €
PLAT pour dîner (qtés limitées)	3,50 €

HEBERGEMENT MENSUEL

F1 - 1 personne	770,00 €
F1 - 2 personnes	965,00 €
F2	1 154,00 €
Caution logements permanents	1 mois de loyer
Logement temporaire (la nuitée)	60,00 €
Caution logements temporaires	150,00 €

Badge (si perte)	30,00 €
Clef entrée appartement (si perte)	15,00 €
Clef boîte aux lettres (si perte)	10,00 €

VISITEURS	
PETIT DEJEUNER	5,20 €
DEJEUNER Enfant jusqu'à 12 ans	8,45 €
DEJEUNER Pensionnaire non résident	12,60 €
DEJEUNER Invité	18,40 €
DEJEUNER Festivités	25,80 €
DEJEUNER Ehs	25,80 €
DEJEUNER Noël et Nouvel An	35,80 €

HEBERGEMENT Visiteurs

Chambre 1 personne	35,20 €
Chambre 2 personnes	41,10 €

Délibération n°2023-246

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Sur proposition de la commission finances économie réunie le 14 décembre 2023

Denis GERVAIS indique que la commission a examiné les quatre dossiers suivants et donné son avis favorable à 3 dossiers, le 4^{ème} ayant reçu une demande de renseignements complémentaires.

↳ Dossier « Au Lampadaire Briarais » (Briare) : projet portant sur la création de chambres d'hôtes labellisées « accueil vélo », pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 € HT et une aide maximale de 5000 €.

↳ Dossier « Les Frères Joseph » (Dammarie-en-Puisaye) : activité de maraîchage (construction d'une serre de production de légumes bio), pour un montant maximum de subvention de 2 000 € (activité agricole → annexe 1 de la convention Cap économie de proximité), demande de précisions.

↳ Dossier « Le Petit Préau » (Briare) : activité de vente de matériel de bricolage, nouvellement installée dans la zone d'activité de Vaugereau, montant des dépenses éligibles : 16 819,00 € HT, montant maximum de la subvention : 5 000 €

↳ Dossier « Boulangerie Marois » (Ouzouer-sur-Trézée) : renouvellement et mise aux normes, montant des dépenses éligibles : 23 061,72 € HT, montant maximum de la subvention : 5 000 €

Evelyne BOURGOIN demande pourquoi le deuxième dossier a un plafond de 2000 € ? Hubert POULAIN explique que c'est le plafond fixé par la région pour les aides agricoles. Denis GERVAIS

précise qu'il existe des aides régionales spécifiques pour les exploitations agricoles dans le contrat régional de solidarité territoriale, c'est pourquoi le fonds partenarial n'intervient qu'en complément.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU les dossiers présentés par :

↳ Dossier « Au Lampadaire Briarais » (Briare) : projet portant sur la création de chambres d'hôtes labellisées « accueil vélo », pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 € HT et une aide maximale de 5000 €.

↳ Dossier « Le Petit Préau » (Briare) : activité de vente de matériel de bricolage, nouvellement installée dans la zone d'activité de Vaugereau, montant des dépenses éligibles : 16 819,00 € HT, montant maximum de la subvention : 5 000 €

↳ Dossier « Boulangerie Marois » (Ouzouer-sur-Trézée) : renouvellement et mise aux normes, montant des dépenses éligibles : 23 061,72 € HT, montant maximum de la subvention : 5 000 €

VU l'avis favorable de la commission économie et finances réunie le 14 décembre 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Considérant que ces dossiers relèvent du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

↳ 5 000 € au Lampadaire Briarais au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la création de chambres d'hôtes labellisées « accueil vélo » à Briare ;

↳ 5 000 € à la SAS Le Petit Préau au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la création d'une activité de vente de matériel de bricolage, nouvellement installée dans la zone d'activité de Vaugereau à Briare ;

↳ 5 000 € à l'EI Jean-Luc MAROIS (boulangerie) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour renouvellement et mise aux normes de la boulangerie située à Ouzouër-sur-Trézée ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec les demandeurs une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement des subventions.

Emmanuel RAT souligne que chaque subvention fait l'objet d'une convention comportant un certain nombre d'engagements de la part du bénéficiaire, avec des clauses permettant de s'assurer que la subvention sera utilisée conformément au projet présenté.

Le point suivant portant sur un fonds de concours à la ville de Briare est retiré de l'ordre du jour, en raison d'un réexamen en cours portant sur la compétence « Restos du cœur ».

Délibération n°2023-247

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil communautaire a lancé la procédure d'inventaire des zones d'activités économiques prévue par la loi Climat et Résilience.

Cet inventaire sera mis à jour a minima tous les 6 ans et a pour objet de faire figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La procédure prévoit une phase de consultation des entreprises présentes dans les zones d'activités, durant une période minimale de 30 jours.

Le Conseil communautaire,

VU l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2023-072 du conseil communautaire du 21 mars 2023 approuvant la réalisation d'un inventaire des zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'inventaire réalisé par la Banque des Territoires,

MODIFIE les modalités de la concertation prévues par la délibération du 21 mars 2023 comme suit : consultation des entreprises et recueil de leurs observations via un formulaire en ligne,

DECIDE la transmission de cet inventaire au Syndicat Mixte du Pays du Giennois conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2023-248

BUDGET CULTURE 2024

Sur proposition du bureau communautaire (8 novembre 2023) et de la commission finances (14 décembre 2023)

Le conseil communautaire est invité à valider l'enveloppe affectée à la culture dans le budget 2024 : 51 600 € et à voter les subventions aux porteurs de projets.

Nathalie DONY présente les projets qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence en matière de portage de la saison culturelle ;

Vu la politique régionale de soutien aux « Projets artistiques et culturels de territoire » (PACT) ;

Sur avis favorable de la commission Culture réunie le 8 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'enveloppe budgétaire « culture » 2024 telle que présentée,

DECIDE de l'inscrire au budget primitif 2024,

FIXE le montant des subventions comme suit :

Aide au projet		Objet
2024		
Artéria	2 300,00 €	Projet peinture murale collège de Briare
Autrement Classique	5 630,00 €	Festival juillet 2024
Autrement classique	8 940,00 €	Soutien tout au long de la saison
Bureau du Classique	6 740,00 €	Soutien tout au long de la saison
Les pirates de l'air - Beez prod	5 500,00 €	10 spectacles sur le territoire - Pirates de l'air
Concert de poche	2 500,00 €	Concert 2024
Demain on change tout	5 600,00 €	Course de triporteurs + fête des vins
L'Art de rien	4 000,00 €	L'hiver en couleurs + les beaux arts en bord de Loire
Mairie de Briare	2 854,00 €	Expo FRMJC
Cirqu'à cyclette	400,00 €	Course triporteurs 2 passages d'une heure
Air de jeux	2 936,00 €	24/05/2024 à Briare dans le cadre des JO + 10h de médiation collèges
Théâtre escabeau	4 200,00 €	
TOTAL	51 600,00 €	

Délibération n°2023-249

PACT 2022 – VERSEMENT DU SOLDE

Suite au versement du solde de la subvention PACT 2022 par la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire est invité à valider la répartition suivante et à autoriser le versement des subventions aux communes et associations :

PORTEUR DE PROJET

Ass. La grange de Mussy	679,83 €
Ass. Comité des fêtes	14,85 €
Commune de Batilly	95,88 €
Commune de Bonny	1 198,55 €
Commune de Briare	734,26 €
Commune de Dammarie	135,64 €
Commune d'Ousson	220,99 €
Commune d'Ouzouër	1 809,67 €
Ass. Arteria	1 384,79 €
Ass. ECLAT	520,59 €
Ass. L'artscène	2 233,17 €

Ass. Bureau du classique	2 179,93 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	6 970,52 €
Ass. Autrement classique	7 548,06 €
Ass. Les Mills	4 424,91 €
Ass. Demain on change tout	1 797,82 €
Ass. L'atelier	295,22 €
CCBLP	7 515,01 €
Commune d'Autry	2 160,08 €
TOTAL :	41 800,00 €

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le PACT 2022 ;

VU la délibération n°2022-175 du 27 septembre 2022 validant la répartition de l'acompte versé par la Région pour le PACT 2022 entre les structures organisatrices de manifestations culturelles en 2022,

Considérant le montant de la dépense subventionnable retenue par la Région Centre-Val de Loire de 220 000 € dont découle une subvention de 83 600 € soit un taux de subventionnement de 38%,

Considérant le montant du solde,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à procéder au versement des subventions suivantes :

PORTEUR DE PROJET	Subvention à verser
Ass. La grange de Mussy	679,83 €
Ass. Comité des fêtes	14,85 €
Commune de Batilly	95,88 €
Commune de Bonny	1 198,55 €
Commune de Briare	734,26 €
Commune de Dammarie	135,64 €
Commune d'Ousson	220,99 €
Commune d'Ouzouër	1 809,67 €
Ass. Arteria	1 384,79 €
Ass. ECLAT	520,59 €
Ass. L'artscène	2 233,17 €
Ass. Bureau du classique	2 179,93 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	6 970,52 €
Ass. Autrement classique	7 548,06 €
Ass. Les Mills	4 424,91 €
Ass. Demain on change tout	1 797,82 €
Ass. L'atelier	295,22 €
Commune d'Autry	2 160,08 €

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes pour le trop-perçu comme suit :

Asso. Sauvegarde du Château de la Bussière : 119,77 €

Délibération n°2023-250

PACT 2023 – VERSEMENT DES ACOMPTES

Suite au versement de l'acompte de la subvention PACT 2023 par la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire est invité à valider les subventions suivantes, calculées sur la base de 30 % du coût artistique comme prévu par la délibération du 29 novembre 2022 :

Le Conseil communautaire,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
 VU la convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le PACT 2023 ;
 VU la délibération n°2022-215 du 29 novembre 2022 validant le versement d'un acompte de 30% du montant du coût artistique,
 Considérant le versement d'un acompte par la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT 2023,
 Entendu les explications ci-dessus,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE le principe du versement d'un acompte à hauteur de 30% du coût artistique entre les structures qui ont organisé des manifestations culturelles en 2023 :

PORTEUR DE PROJET	Subvention à verser
Ass. Arteria	3 120,00 €
Ass. L'artscène	10 380,00 €
Ass. Sauvegarde du château	600,00 €
Ass. Bureau du classique	4 201,50 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	11 130,00 €
Ass. Autrement classique	2 400,00 €
Ass. Les Mills	2 175,00 €
TOTAL :	34 006,50 €

Délibération n°2023-251

PACT 2024 – ACOMPTES PREVISIONNELS

Dans l'attente du versement de l'acompte de la subvention PACT 2024 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) par la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire est invité à valider les subventions, calculées sur la base de 30 % du coût artistique comme prévu par la délibération du 29 novembre 2022.

Il s'agira d'une avance faite aux porteurs de projets par la CCBLP en attente du versement de la Région. Une convention avec chaque porteur de projet prévoira que l'avance sera faite après la réalisation de l'action et sur présentation des justificatifs pour le bilan.

Il s'agira d'une avance faite aux porteurs de projets par la CCBLP en attente du versement de la Région. Une convention avec chaque porteur de projet prévoira que l'avance sera faite après la réalisation de l'action et sur présentation des justificatifs pour le bilan.

Le Conseil communautaire,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
 VU la délibération n°2022-215 du 29 novembre 2022 validant le versement d'un acompte de 30% du montant du coût artistique,
 Considérant le dépôt du dossier des manifestations inscrites au PACT 2024 sur la plateforme des aides en ligne de la Région Centre-Val de Loire,
 Entendu les explications ci-dessus,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE le principe du versement d'un acompte à hauteur de 30% du coût artistique entre les structures qui vont organiser des manifestations culturelles en 2024, sur présentation des justificatifs :

PORTEUR DE PROJET	Subvention à verser
Ass. Comité des fêtes Batilly	1 540,50 €
Ass. Comité des fêtes Bonny	450,30 €
Ass. Amis de Beaulieu	331,28 €
Ass. C Berry Dancers	1 140,00 €
Ass. Arteria	1 920,00 €

Ass. Autrement classique	18 973,74 €
Ass. Le Bureau du classique	6 180,00 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	17 995,14 €
Ass. Artscène	10 350,00 €
Ass. Eclat	651,90 €
Ass. Les Prés Fêtards	237,00 €
Commune de Cernoy	1 500,00 €
Ass. Sauvegarde château La Bussière	1 435,50 €
Ass. Les Mills	3 552,41 €
Commune d'Ousson	764,63 €
Commune d'Ouzouer	405,30 €
TOTAL :	67 427,70 €

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions financières établies avec les communes et associations porteurs de projets dans le cadre du PACT,
DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires.

Nathalie DONY informe que la brochure culturelle 2024 (1^{er} semestre) est en cours de relecture, elle sera publiée et diffusée début janvier 2024.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-227	Budget annexe Office de tourisme - virement de crédits (présenté au conseil communautaire le 28/11/2023)	07/12/23
2023-228	<p>Marchés d'assurances - prolongation 2024</p> <p>GROUPAMA :</p> <p>Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes, à la société GROUPAMA, pour un montant de :</p> <p>Contrat 0006 Dommages aux biens : 6 377,00 € TTC</p> <p>Contrat 0007 Dommages aux biens : 3 181,00 € TTC</p> <p>Garantie optionnelle : Bris de machine (option 1) : 242,00 € TTC</p> <p>Lot n° 4 – Parc auto et auto-mission, à la société GROUPAMA, pour un montant de :</p> <p>Contrat 0001 Flotte automobile Garantie de base : Formule 3 franchise néant : 5 037,00 € TTC</p> <p>Contrat 0004 Collaborateurs en mission : 6 685,00 € TTC</p> <p>Contrat 0002 Marchandises transportées 263,00 € TTC</p>	07/12/23
2023-229	Convention d'honoraires CASADEI-JUNG pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (taux horaire de 240 € HT)	07/12/23

Emmanuel RAT informe des décisions à venir, l'analyse des offres étant en cours pour les projets et prestations suivants :

- Attribution du marché de restauration pour la résidence autonomie,
- Attribution du marché de restauration pour les multiaccueils,
- Attribution des marchés de travaux pour les travaux d'extension du siège communautaire,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel RAT informe que le prochain conseil communautaire sera fixé début février compte tenu de l'ordre du jour. L'agenda de janvier est traditionnellement très chargé pour les élus avec les cérémonies des vœux, aussi il n'y aura pas de conférence des maires en janvier 2024.

Pascal MUSLIN lit le texte d'une déclaration où il expose les raisons de sa démission en lien avec la perte de confiance entre lui et les élus de son conseil municipal. Il reproche à certains détracteurs le fait de critiquer son action de façon non constructive, sans faire de propositions. Malgré ce qui est pour lui un échec, il déclare avoir pris plaisir à travailler au sein de l'assemblée communautaire et accueillera avec plaisir les élus qui viendront le voir à Champoulet. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Texte de M. MUSLIN :

« Ne disposant plus des moyens et de la majorité que j'estime nécessaires pour assumer efficacement les fonctions de maire de la commune de Champoulet, j'ai décidé de mettre fin à mon mandat.

Certes les visions de la gestion d'une commune peuvent diverger, mais cela ne doit pas se traduire par une ambiance de plus en plus délétère au sein d'un conseil municipal. Les rapports entre plusieurs membres du conseil se sont plus que détériorés.

Désavoué sans avoir fauté. Après avoir sur 4 exercices budgétaires, rendu à chaque fois des bilans excédentaires, je ne m'attendais pas pour autant, à recevoir des monceaux de gratitude.

Mais mieux, ce ne sont que reproches, notamment celui de ne pas me conduire en démocrate.

Avec une merveilleuse hypocrisie, mes détracteurs oublient qu'ils ne font aucune proposition, ni n'apportent une quelconque aide. Alors oui, je me suis retrouvé souvent seul, à organiser la vie de la commune. Mais quant au respect de la démocratie, mes opposants oublient que le procédé utilisé, comme le procès d'intention, est précisément celui employé dans les régimes totalitaires.

A l'issue de la Conférence des maires, j'ai répondu un peu sèchement à la question du maire de BRIARE, quant à mon intention éventuelle d'arroser mon départ. Je crois avoir dit « Certainement pas ». A mes yeux, il m'est impossible de fêter ce qui reste un échec. Pour autant, je serai ravi de recevoir toute personne de cette assemblée, qui souhaiterait venir me visiter chez moi, par exemple, à l'occasion d'une promenade aux alentours de Champoulet. Ses paysages d'étangs et de bocage méritent grandement ces excursions.

Et en conclusion, je vous souhaite de passer un joyeux Noël et une Saint-Sylvestre des plus festives. »

Emmanuel RAT lui témoigne sa reconnaissance et son estime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Président



Le Secrétaire

A blue ink signature is written in a cursive style.

